

# Live sur les aides liées au Covid-19

GARDONS LE CONTACT



# Introduction



# 1 - Mesures Fiscales



## Report des échéances fiscales possibles

- *IS*
- *Taxe sur salaires*
- *CFE*
- *CAVE*
- *Taxe Foncière si mensualisée*

## Accélération des procédures de remboursements

- *TVA*
- *Crédit d'Impôts*

## Remises d'impôts pour les entités les plus en difficultés

- *si entreprise à jour*
- *et non condamnée pour travail dissimulé*

## 2 – Mesures Sociales



### CHÔMAGE PARTIEL

CDD – CDI -  
Apprentis

30 jours pour faire la  
demande

Sans Réponse sous  
48h = accord si  
justifié

Indemnité = 70% du  
brut (minimum taux  
horaire base SMIC et  
selon conventions  
collectives)

Avance de  
l'indemnité par  
l'employeur et  
remboursement sous  
10 à 12 jours

Déclaration  
mensuelle à faire

## 2 – Mesures Sociales



### Report des échéances sociales possible

- *au maximum sur 3 mois*
- *échelonnage possible*
- *déclaration Sociale Nominative reste à transmettre*

### Possibilité d'imposer des jours de congés aux salariés

- *maxi 6 jours*
- *possibilité de fractionner le congé principal*
- *délai de prévenance 1 jour franc*
- *sous réserve d'accord entreprise*

### Entretiens professionnels

- *repoussés jusqu'au 31 Décembre*

### Mesures de sécurité obligatoires à l'égard des salariés

- *fiches conseils existent*

### Possibilité d'avenants pour les apprentis

- *si contrat prenant fin entre mi-mars et fin juillet alors que la formation n'est pas terminée*

# 3 – Mesures Juridiques



Prorogation des délais pour approuver les comptes et convocation AG

Médiateur Entreprise (gratuit) en cas de conflits clients ou fournisseurs

Secteur du Tourisme : au lieu de rembourser les clients qui annulent, avoirs possibles délais de 18 mois

Report loyers, eau et électricité possible si entreprise éligible au fonds de solidarité

Interdiction pour les bailleurs d'appliquer des pénalités de retard.

# 4 – Mesures Financières



## Prêts en cours :

- Report des échéances possible jusqu'à 6 mois

## Prêt Garantie par l'Etat (PGE) avec garantie BPI jusqu'à 90%

- Différé maxi : 1 an
- Intérêts au bout d'1 an
- Maximum 25% du CA annuel (ou 2 ans de masse salariale pour les jeunes entreprises ou entreprises innovantes)
- Demande possible jusqu'au 31 Décembre 2020
- Attention à votre capacité de remboursement

## En cas de refus de PGE :

- Possibilité de solliciter un médiateur bancaire
- La Région Bretagne est en train de finaliser un Fonds de Résistance à destination des entreprises qui se voient refuser un PGE

# 4 – Mesures Financières



## Quelques petits conseils pour préparer votre demande de PGE

Avoir déjà mis en place toutes les aides ou reports possibles (prévoir une synthèse de ce qui a été fait)

Avoir votre dernier bilan ou attestation de CA délivrée par votre comptable

Préparer une approche de votre besoin avec explication de la base de calcul (peut se faire en lien avec votre comptable)

Anticiper la capacité de remboursement de l'entreprise

# 4 – Mesures Financières



## Affacturage :

- *Augmentation des plafonds*

## Marchés publics

- *Reconnaissance par l'Etat et les Collectivités du cas de Force Majeure : pas de pénalités de retard*

## Indemnités Pôle Emploi

- *Pour celles et ceux qui arrivent en fin de droits pendant la période de confinement maintien jusqu'à la fin du confinement*

## Communautés de communes

- *Consultez le site de votre communauté de communes pour connaître les aides spécifiques éventuellement proposées sur votre territoire.*

# 4 – Mesures Financières



- 1er Volet Fonds de solidarité

*Dispositif prolongé jusqu'au 15 Mai, montant maxi = 1 500€*

*Pour Avril demande à faire à compter du 1er Mai*

A destination des TPE  
(entreprises de moins de 10  
salariés) et réalisant au  
maximum 1 million de CA

Démarrage d'activité avant  
Février 2020

Bénéfices maximum  
(rémunération dirigeant  
comprise) de 60 000€ par  
associé ou conjoint  
collaborateur

Entreprises en  
Redressement judiciaire  
éligibles

Si dirigeant en arrêt :  
Indemnités Journalières  
perçues maxi = 800€  
mensuels

Entreprises relevant de la  
fermeture obligatoire suite  
arrêt, ou perte de CA d'au  
moins 50% par rapport à  
Avril 2019 (ou sur la base du  
CA mensuel moyen si moins  
d'1 an)

# 4 – Mesures Financières



- 2ème Volet Fonds de solidarité

## CRITERES

A destination des entreprises éligibles au 1er Volet de l'Aide qui ont au moins 1 salarié au 1er Mars

Impossibilité de régler les dettes éligibles dans les 30 jours – plan de trésorerie à présenter avec actif disponible et dettes exigibles à 30 jours dont charges fixes et loyers

Avoir effectué auprès d'une banque dont l'entreprise est cliente une demande de PGE qui a été refusée ou est restée sans réponse sous 10 jours

## MONTANT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE ENVISAGEABLE :

Si CA annuel < 200.000€ : **2.000€**

Si CA compris entre 200.000€ et 599.999€ : **3.500€**

Si CA supérieur à 600.000€ : **5.000€**

# 4 – Mesures Financières



**Aide financière du CPSTI (via URSSAF) accessible aux travailleurs indépendants affiliés non éligibles au fonds de solidarité.**



**Être affilié avant le 1er Janvier 2020 et avoir versé au moins une cotisation**  
**Être impacté économiquement par le Covid-19**  
**Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours)**



*Montant de l'aide variera selon votre situation : (chute de trésorerie, situations sociales personnelles ou familiales ...)*  
*Aide financière exceptionnelle ou prise en charge de cotisations et contributions sociales.*  
*Dossier de demande à envoyer à l'URSSAF*

**Aide CPSTI RCI COVID-19 pour les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)**



**Avoir été immatriculé avant le 1er janvier 2019**  
**Être en activité au 15 mars 2020**  
**Cumulable avec le Fonds de Solidarité**



*Montant de l'aide : plafonné à hauteur des cotisations et contributions sociales personnelles RCI versées au titre de l'exercice 2019 dans la limite de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales*  
*Pas de démarches à réaliser, sera versée fin avril*

**Merci pour votre attention et n'hésitez pas  
à nous contacter  
si vous avez des questions !**

GARDONS LE CONTACT

